



**Arrête temporaire relatif à l'utilisation du domaine public  
PLACE DU VILLAGE**

**CONCENTRATION VIEILLES MOTOS – Jeudi 1<sup>ier</sup> Mai  
Organisé par « Les Fraises et les Framboises »**

**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

.....  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU  
RHÔNE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

**ARRÊTE N° 28-2025**

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et RI 16-2,

Vu la demande formulée le 08/04/2025 par **Monsieur Bernard Roussel, Président de l'association « Les Fraises et Les Framboises »**, souhaitant organiser une concentration de vieilles motos le Jeudi 1<sup>ier</sup> Mai 2025 sur la Place du village.

**Considérant** qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Les membres de l'association « Les Fraises et Les Framboises » sont autorisés à occuper le domaine public de la commune de La Barben, à savoir la Place du village, dans le cadre de la concentration de vieilles motos le Jeudi 1<sup>ier</sup> Mai de 08h00 à 10h00.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les soirées édictées à l'article 1.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 11/04/2025.

Le Maire  
Franck SANTOS



**A 28-2025**